

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
ET LE S.MI.T.E.E.B**

**ORGANISATION DU FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES
EXPLOITES DANS LE PERIMETRE DU S.MI.T.E.E.B.**

**FACTURATION DES COMPENSATIONS TARIFAIRES
TITRES DE TRANSPORT « VERDURON »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE, le S.MI.T.E.E.B., représenté par Monsieur Jean Pierre MAGGI, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2010 n° 2010/.....

PREAMBULE :

La convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) pour l'extension de la ligne 01 sur la commune de Marseille étant caduque, il convient de définir les formalités de remboursement des titres de transport établis spécifiquement pour les marseillais du quartier de Verduron.

Ces titres de transport sont distribués gratuitement aux habitants du quartier. La facturation est établie sur la base des statistiques de validation issues du système billettique du titre « Verduron » et de la valeur du ticket de la carte magnétique de 10 voyages du réseau urbain au tarif en vigueur pour la période considérée. MPM doit donc rembourser au S.MI.T.E.E.B, le coût de l'usage de ces titres.

Il est proposé d'intégrer ces remboursements dans la convention n° 10/1035 par le présent avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Principe de délivrance des titres de transport « Verduron »

MPM souhaite assurer une continuité territoriale aux marseillais en leur proposant un titre de transport spécifique pour utiliser la liaison « Verduron » - Saint-Antoine.

MPM ou tout organisme la représentant sur sa demande assure la communication des ayants droit par la délivrance d'une attestation confirmant la domiciliation de l'intéressé.

Le S.MI.T.E.E.B., par l'intermédiaire de son délégataire, délivre aux ayants droit sur leur demande, des cartes sans contact identifiées « Verduron Marseille ». Cette carte ne peut être utilisée que par les marseillais sur la section Marseille - « Verduron » de la ligne 01. Elle est délivrée annuellement pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Un courrier est adressé aux abonnés « Verduron » début juillet par le service marketing du délégataire pour leur rappeler la nécessité de recharger leur carte pour l'année à venir à compter du 1^{er} septembre.

ARTICLE 2 – Remboursement par MPM des titres de transport

Les titres de transport « Verduron » sont distribués gratuitement aux habitants du quartier et sont facturés par le délégataire « les Bus de l'Etang » à MPM. Cette facturation est établie sur la base des statistiques de validation issues du système billettique du titre « Verduron » et de la valeur du ticket de la carte magnétique de 10 voyages du réseau urbain au tarif en vigueur pour la période considérée. A titre indicatif, le coût pour l'année 2009 s'élevait à trois mille sept cent vingt euros (3 720 €).

Le versement des sommes dues au S.MI.T.E.E.B par MPM sera effectué au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1 après transmission d'un appel de fond et d'un état récapitulatif.

ARTICLE 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au SMITEEB.

ARTICLE 4

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent valables.

Fait en deux exemplaires originaux

A

, le

A

, le

Le Président du Syndicat Mixte des
Transports de l'Est de l'Etang de Berre

le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Jean-Pierre MAGGI

Eugène CASELLI